



Mémo Prévention Grandes chaleurs

Contexte

En période estivale les températures peuvent devenir très élevées et affecter les conditions de travail, la santé des salariés, les infrastructures et matériaux de l'entreprise.

Voici quelques conseils de prévention essentiels à connaître.

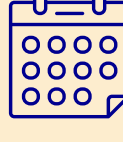


Canicule et vagues de chaleur : de quoi parle-t-on ?

Deux critères combinés permettent d'identifier une période de canicule :



Les températures ne baissent pas pendant la nuit.



Le phénomène est constaté durant au moins 3 jours d'affilée.

Nos conseils de prévention pour protéger vos biens

- **Surveillez attentivement les équipements essentiels** pouvant être endommagés par la chaleur : armoire de commande, l'armoire de distribution, équipements sensibles à une hausse des températures, etc.
- **Évitez de solliciter les équipements** au-delà des plages de fonctionnement et de températures normales.
- **Surveillez l'ensemble des équipements et stockages contiguës** au bâtiment afin de ne pas avoir d'éléments inflammables aux abords des lieux clés.
- **Veillez sur les équipements de protection et de prévention** (extincteur mobile, Robinet d'Incident Armé - RIA) qui doivent être entretenus et opérationnels.
- **Protégez et vérifiez régulièrement** l'ensemble des connexions et boîtiers électriques (boîtier de climatisation, installation en toiture, panneau photovoltaïque, ventilo-convecteur).
- **Évitez d'exposer à l'extérieur** des produits chimiques, des liquides inflammables, des produits fermentescibles, des produits sous pression, des déchets susceptibles d'avoir des réactions dangereuses (surpression, explosion, inflammation, etc.)



Mieux anticiper les risques liés aux orages

- **Procédez à une analyse du risque foudre (ARF).**
- **Vérifiez et entretenez les équipements de protection** contre les risques liés à la foudre (paratonnerres, parafofoudres, etc.) car les orages surviennent fréquemment après des épisodes de fortes chaleurs.
- **Mettez hors tension** les équipements à risque et/ou non indispensables à l'activité (les batteries de condensateur...).
- **Limitez au maximum les travaux par points chauds**, même avec le strict respect de la procédure de permis de feu.
- **Adaptez les plans de prévention** des sociétés extérieures.



Comment protéger les collaborateurs ?

L'hyperthermie (le coup de chaud) et la déshydratation sont **les principaux risques encourus** mais pas les seuls. La chaleur, surtout en ville, s'accompagne fréquemment de pics de pollution par « effet de cloche » (les hautes pressions atmosphériques des beaux jours bloquent l'air des villes...).

Les personnes exposées à certaines pathologies chroniques (respiratoires comme l'asthme, psychiatriques, cardiaques, et même « simplement » allergiques) doivent souvent adapter leur traitement pour limiter les conséquences de ce combo chaleur-pollution.

De telles conditions deviennent **particulièrement dangereuses** pour les personnes les plus fragiles ou celles qui ne se protègent pas suffisamment. Les travailleurs et notamment **ceux qui sont amenés à exercer à l'extérieur en font partie**.

Quelques bons conseils de prévention santé :



Faire des réserves d'eau et s'hydrater en buvant de l'eau potable et fraîche durant la journée.



Se rafraîchir à l'aide de ventilateurs et de brumisateurs.



Prendre des nouvelles de ses collègues de travail, notamment les personnes les plus vulnérables.



Penser à se mouiller le corps plusieurs fois par jour.

Soyez vigilants...

- aux symptômes comme des maux de tête, une sensation de fatigue inhabituelle, des vertiges, des étourdissements, un malaise, une perte d'équilibre, etc. Si vous avez un ou plusieurs symptômes **prévenez un professionnel de la santé**.
- à toute personne (notamment les plus vulnérables) qui : perd l'équilibre, semble désorientée, tient des propos incohérents, perd connaissance ou d'autres symptômes.

Info réglementaire

À partir de 30° (et même 28° en cas de travail physique), les entreprises doivent proposer des **plans de prévention ciblée « grandes chaleurs »**. En effet, le code du travail mentionne que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés.

Le **décret en Conseil d'Etat n°2025-482** du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur vient renforcer les obligations des employeurs en matière de prévention du risque chaleur. L'objectif est de protéger les salariés contre plusieurs risques notamment la dégradation des conditions de travail, les accidents de travail, la fièvre, la migraine, les crampes, la déshydratation, etc.

Pour en savoir plus sur les obligations employeur, cliquez [ici](#).

Consultez d'autres mesures de prévention en cas de fortes chaleurs en cliquant [ici](#).



Sécheresse : quels sont les points de vigilance particuliers ?

De fortes chaleurs sur une période prolongée peut engendrer une sécheresse des sols.

Voici quelques conseils de prévention :

- **Vérifiez les niveaux des Points d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA)** qui sont des surfaces d'eau ou des cours d'eau dans lesquels l'eau est présente tout au long de l'année.
- **Étanchéifiez les bassins** (pose d'un film PVC) afin de limiter les pertes possibles.
- **Assurez-vous que tout est en ordre** en ce qui concerne les canalisations, les structures (tassements différentiels, etc.) et réseaux divers.
- **Prévenez les services d'incendie et de secours** en cas d'indisponibilité totale et/ou partielle de la ressource en eau.
- **Vérifiez les constructions et fondations** qui pourraient être mises en danger à cause des sols secs qui ne peuvent plus absorber les pluies d'orage.
- **Prenez en compte les alertes météorologiques.**



Quelques conseils pour assurer de bonnes conditions de travail

L'organisation du travail

- Limiter les temps d'exposition à la chaleur ou effectuer une rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité.
- Limiter le travail physique lourd et le port de charge.
- Permettre une période d'acclimatation suffisante avant d'assurer des travaux lourds.
- Éviter le travail isolé et privilégier le travail d'équipe.
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération.
- Fournir une source d'eau fraîche, potable et inciter les salariés à boire souvent.
- Établir une procédure d'urgence en cas de malaise lié à l'exposition à la chaleur.
- Modifier les horaires de travail lors des périodes de forte chaleur pour le travail à l'extérieur...

Conception et aménagement du poste de travail

- Réduire la température : climatisation, ventilation.
- Réduire le taux d'humidité en ventilant.
- Aménager des cabines d'observation climatisées.
- Réduire l'exposition à la chaleur émise par des surfaces chaudes (isolation thermique, utilisation d'écrans ou de revêtements réfléchissants).
- Lors de la conception de nouveaux bâtiments, prendre en compte le confort d'été dans les choix architecturaux...
- Peinture blanche réfléchissante sur les toits.

Former et sensibiliser les collaborateurs

- Informer les salariés des risques spécifiques liés à la chaleur ou aux postes de travail exposant à de fortes chaleurs et des mesures de prévention prévues.
- Sensibiliser les salariés pour les inciter à adopter les mesures comportementales ou d'hygiène de vie permettant de réduire les risques liés à la chaleur (tenue de travail, alimentation, boisson...).

Pour aller plus loin

- [Réglementation du travail - Guide de prévention des risques liés aux vagues de chaleur : quelles obligations pour l'employeur ? | Entreprendre.Service-Public.fr](#)
- [AXA Prévention : Que faire pour se protéger de la canicule ? \(axaprevention.fr\)](#)
- [Effets de la canicule et de la sécheresse sur les chantiers. Agence Qualité Construction - Impacts humains.](#)
- [BARPI - Accidentologie industrielle déclenchée ou aggravée par les fortes chaleurs.](#)

Les éléments communiqués (dans ce document / sur cette page) le sont à titre purement informatif. Ils ne sont constitutifs d'aucun engagement contractuel entre AXA France et les personnes destinataires de ces informations. AXA France a mis en oeuvre tous les moyens raisonnables pour veiller à l'exactitude des informations communiquées, mais sans engagement quant à leur exhaustivité et à leur réactualisation. AXA France décline toute responsabilité quant à l'usage qui serait fait de ces informations et des éventuelles conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour quelle que cause que ce soit.

AXA France IARD - Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. **AXA Assistance France Assurances** - S.A. au capital de 51 429 430,40 € - RCS Nanterre 451 392 724 - TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724 - Siège social : 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff. Entreprise régie par le Code des assurances. **AXA Assistance France** - S.A. au capital de 43 723 694 € - RCS Nanterre 311 338 339 - TVA intracommunautaire n° FR 89 311 338 339 - Siège social : 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 94240 MALAKOFF.